

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	04/04/2023	L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze avril, à 19h30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absent : Valérie DION.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 14-2023 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition comme suit

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	32.58 %	352 000	114 682
Taxe foncière (non bâti)	59.50 %	66 900	39 806
Taxe d'habitation	13.40 %	132 915	17 810
Total			172 298

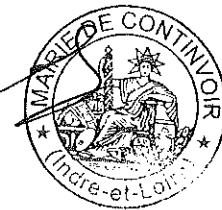
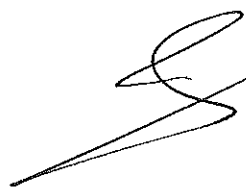
RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 037-213700826-20230411-DCM_14_2023-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** les taux de fiscalité ci-dessus présentés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE



Certifié exécutoire le 13/04/2023
Vu sa transmission en s/Préfecture
le 13/04/2023
Affiché le 13/04/2023

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 037-213700826-20230411-DCM_14_2023-DE